

100 SUSHI
SARL au capital de 10 000 euros
R.C.S.PONTOISE : 792 903 627
1 Avenue Georges Pompidou
95500 Gonesse
Nombre de parts sociales : 10 0000

**PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE
EXTRAORDINNAIRE DU 20/06/2025**

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ, le 20/06/2025 à 14 heures,

Les associés de la société «100 SUSHI », SARL au capital de 10000€, **dont le siège est 1 Avenue Georges Pompidou 95500 Gonesse**, immatriculation au registre du commerce et des sociétés sous le numéro RCS 792 903 627, s'est réuni en assemblée générale extraordinaire, audit siège sociale sur la convocation du gérant.

L'assemblée est présidée par **M. BEKKOUCHÉ AZELAH**.

- MME BEKKOUCHÉ SALIMA, née le 27/06/1977 à Drancy (93) de nationalité française, demeurant au 1 avenue Henri Barbusse 93700 Drancy.

Propriétaire de 5000 parts

- Monsieur BEKKOUCHÉ AZELAH, né le 06/12/1978 à Drancy (93) de nationalité française, demeurant au 9 rue Pierre Lorgnet 95500 Gonesse.

Propriétaire de 5000 parts

Soit un nombre de parts représenté de 10 000 parts constituant l'intégralité du capital social.

L'Assemblée est présidée par **Mr BEKKOUCHÉ AZELAH**, laquelle constate que les associés présents représentent la totalité du capital et que l'assemblée peut valablement délibérer et prendre à la majorité requise les décisions à l'ordre du jour.

La feuille de présence certifiée sincère et véritable par le bureau ainsi constitué, permet de constater que Les associés présents ou représentés, possèdent **100 parts sur les 100** parts composant le Capital Social.

En conséquence, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur toutes décisions ordinaires et extraordinaires.

Monsieur le Gérant dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :

- 1/ La convocation adressée aux associés et le texte des résolutions proposées.
- 2/ La feuille de présence de l'Assemblée.
- 3/ Le projet de résolution.

Monsieur le Gérant précise que tous les documents exigés par la loi ont été tenus à la disposition des associés au siège social de la société pendant le délai légal, et l'Assemblée Générale lui en donne acte.

Monsieur le Gérant rappelle que les associés sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Approbation rapport de gérance et affectation de résultat
- Pouvoirs

Diverses observations sont échangées et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Gérant met aux voix la résolution.

RESOLUTIONS :

-Première résolution :

L'assemblée générale ordinaire des associés approuve le rapport de gérance de Mr **BEKKOUCHE AZELAH**, gérant, et décide d'affecter le résultat **déficitaire** selon la proposition du Gérant :

- **Le solde dans le report à nouveau débiteur soit un montant de (38725) euros.**

Cette résolution est adoptée par l'unanimité des voix présentes ou représentées.

-Deuxième résolution :

L'assemblée ordinaire des assemblées confère tous pouvoirs :

- ❖ Au gérant avec faculté de se substituer tout mandataires de son choix à l'effet d'accomplir toutes formalités requises par la loi en conséquence des résolutions qui précédent ;
- ❖ Au porteur d'un original ou d'une copie du procès verbal constatant la présente délibération, en vue de toutes formalités pouvant être effectuées par une personne autre que le gérant.

Cette résolution est adoptée par l'unanimité des voix présentes ou représentées.

Plus personne ne demandant la parole, et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à **15 heures**.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par tous les associés et par **le Président**.

Signatures :

M BEKKOUCHE AZELAH

MME BEKKOUCHE SALIMA



SARL 100 SUSHI

1 Avenue GEORGES POMPIDOU

95500 GONESSE

COMPTES ANNUELS

Exercice du 01/01/2024 au 31/12/2024



RÉPUBLIQUE

FRANÇAISE

Liberté

Égalité

Fraternité

N° 2065-SD

(2025)

Formulaire obligatoire

art. 223 du Code général des impôts

Timbre à date du service

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

Exercice ouvert le 01012024 et clos le 31122024

Régime simplifié d'imposition Régime réel normal Déclaration souscrite pour le résultat d'ensemble du groupe Si PM E innovante Si option pour le régime optionnel de taxation au tonnage art. 209-O B (entreprises de transport maritime)

A IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE

Désignation de la société

SARL 100 SUSHI

Adresse du siège social

SIRET 79290362700026

Adresse du principal établissement

1 Avenue GEORGES POMPIDOU

Ancienne adresse en cas de changement

95500 GONESSE

RÉGIME FISCAL DES GROUPES

Les entreprises placées sous le régime des groupes de sociétés, doivent déposer cette déclaration en deux exemplaires (art 223 A à U du CGI)

Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante SIRET Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° d'identification de la société mère:

B ACTIVITÉ

Activités exercées Restauration

Si vous avez changé d'activité, cochez la case

C RÉCAPITULATION DES ÉLÉMENS D'IMPOSITION (cf. notice de la déclaration n°2065-SD)

1. Résultat fiscal Bénéfice imposable au taux normal 0 Bénéfice imposable à 15% Déficit 38 210Résultat net de cession, de concession ou de sous-concession des brevets et droits de propriété industrielle assimilés imposable au taux de 10%

2. Plus-values

PV à long terme imposables à 15% PV à long terme imposables à 19% PV exonérées (art. 238 quindecies) Autres PV imposables à 19% PV à long terme imposables à 0%

3. Abattements sur le bénéfice et exonérations

Entreprise nouvelle art. 44 sexies <input type="checkbox"/>	jeunes entreprises innovantes, art. 44 sexies-0 à art. 44 octies A <input type="checkbox"/>	Zone franche urbaine territoire entrepreneur art. 44 octies A <input type="checkbox"/>	Zone de revitalisation rurale, art. 44 quindecies <input type="checkbox"/>	Zone de restructuration de la défense art. 44 terdecies <input type="checkbox"/>
France ruralités revitalisation <input type="checkbox"/>	Zone franche d'activité nouvelle génération art. 44 quindecies <input type="checkbox"/>	Zone de développement prioritaire art. 44 septdecies <input type="checkbox"/>	Bassins d'emploi à redynamiser, art. 44 duodecies <input type="checkbox"/>	Autres dispositifs <input type="checkbox"/>
Bassins urbains à dynamiser (BUD) art. 44 sexdecies <input type="checkbox"/>	Bénéfice ou déficit exonéré (indiquer : + ou - selon le cas) <input type="text"/>		Plus-values exonérées relevant du taux de 15% <input type="text"/>	

Sociétés d'investissements immobiliers cotées 4. Option pour le crédit d'impôt outre-mer dans le secteur productif art. 244 quater W du CGI

D IMPUTATIONS (cf. notice de la déclaration n°2065-SD)

1. Au titre des revenus mobiliers de sonnée française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédits d'impôts

2. Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un Etat étranger, un territoire ou une collectivité territoriale d'Outre-Mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet Etat, territoire ou collectivité.

E CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS (cf. notice de la déclaration n°2065-SD)

Recettes nettes soumises à la contribution de 2,5%

F COMPTABILITÉ INFORMATISÉE

L'entreprise dispose-t-elle d'une comptabilité informatisée ? Si oui, indication du logiciel utilisé

Nom et adresse du professionnel de l'expertise comptable : CAOL AUDIT ET CONSEIL 58 Avenue du Maréchal Joffre 95100 ARGENTEUIL

Tél : 0134119582

Tél :

OGA/OMGA Viseur conventionné (cocher la case correspondante) Identité du déclarant Nom et adresse du CGA/OMGA ou du viseur ou certificatateur conventionné : Date : 08/07/2024 Lieu : *Autre* Qualité et nom du signataire : *Seckoule Béthah*N° d'agrément : Signature : *Bellhou*Examen de conformité fiscale (ECF) prestataire :

Désignation de l'entreprise
et date de clôture de l'exercice

SARL 100 SUSHI
31122024

(À ne remplir que sur les exemplaires "en continu")

IMPOT SUR LES SOCIETES
ANNEXE A LA DECLARATION N° 2065

N° 2065 Bis-SD (SUITE)
(2025)

(A ne remplir que sur les exemplaires "en continu")

Désignation de l'entreprise
et Date de clôture de l'exercice

SARL 100 SUSHI

31122024

I DIVERS

NOM ET ADRESSE DU PROPRIETAIRE DU FONDS (en cas de gérance libre)

ADRESSES DES AUTRES ETABLISSEMENTS (Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)

J CADRE NE CONCERNANT QUE LES ENTREPRISES PLACÉES SOUS LE RÉGIME SIMPLIFIÉ D'IMPOSITION

REMUNERATIONS

Montant brut des salaires, abstraction faite des sommes comprises dans les DSN et versées aux apprentis sous contrat et aux handicapés, figurant sur les DSN de 2024, minimum total de 5 bases brutes évaluées. Ils doivent être majorés, le cas échéant, des indemnités équivalentes de la taxe sur les salaires, telles qu'mentionnées sur les sommes portées au titre de la contribution de l'employeur à l'acquisition des chèques-vacances par les salariés.

Rétrocessions d'honoraires, de commissions et de courtages

MOINS-VALUS À LONG TERME IMPOSÉES À 0 %, 15 % OU 19 %

	Taux de 0 %	Taux de 15 % (art. 219 1 al.ter et al. quater.)	Taux de 19 %
M VLT restant à reporter à l'ouverture de l'exercice			
M VLT imputée sur les PVLT de l'exercice			
M VLT réalisée au cours de l'exercice			
M VLT restant à reporter			

K CADRE NE CONCERNANT QUE LES ORGANISMES BÉNÉFICIAIRES DE DONS (article 222 bis du CGI)

Montant cumulé des dons et versements mentionnés sur les reçus, attestations ou tous autres documents et perçus au titre de l'exercice

Nombre de reçus, attestations ou tous autres documents délivrés au titre de l'exercice

Désignation de l'entreprise : SARL 100 SUSHI

Adresse de l'entreprise : 1 Avenue GEORGES POMPIDOU 95500 GONESSE

Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois *

12

Durée de l'exercice précédent *

12

Numéro SIRET * 7 9 2 9 0 3 6 2 7 0 0 0 2 6

Néant *

				Exercice N° closé le	Exercice N° closé le
		Bruit	Amortissements, provisions	Net	Net
Capital souscrit non appelé (I)		AA			
Frais d'établissement *		AB	AC		
Frais de développement *		CX	CQ		
Concessions, brevets et droits similaires		AF	AC		
Fonds commercial (I)		AI	AI	24 500	24 500
Autres immobilisations incorporelles		AJ	AK		
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles		AL	AM		
Terrains		AN	AC		
Constructions		AP	AC		
Installations techniques, matériel et outillage industriels		AR	AS	16 167	1 504
Autres immobilisations corporelles		AT	AU	147 289	44 817
Immobilisations en cours		AV	AW		
Avances et acomptes		AX	AY		
Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence		CG	CI		
Autres participations		CU	CV		
Créances rattachées à des participations		BB	BC		
Autres titres immobilisés		BD	BE		
Prêts		BP	BC		
Autres immobilisations financières *		BH	BI	21 827	21 827
TOTAL (II)		BJ	BK	209 783	92 649
		BL	BM	6 698	3 790
		BN	BO		
		BP	BQ		
		BR	BS		
		BT	BU	1 340	2 230
		BV	BW		
		BX	BY	1 000	1 000
		BZ	CA	47 337	30 778
		CB	CC		
		CD	CE		
		CF	CG	27 146	46 392
		CI	CI	709	709
		CJ	CK	84 229	84 899
		CW			
		CM			
		CN			
		CO	IA	294 012	120 024
					173 988
					177 548
Revenus : (1) Dont droit au bau			(2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes	CP	21 827
Crance de réserve de propriété : * Immobilisations					(3) Part à plus d'un an : CR
			Stocks :		Créances :

Des explications concernant cette rubrique sont données dans la page n° 2022

Désignation de l'entreprise <u>SARL 100 SUSHI</u>				Néant <input type="checkbox"/>
		Exercice N	Exercice N-1	
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1) * (Dont versé : 10 000)	DA	10 000	10 000
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	DB		
	Écarts de réévaluation (2) * (dont écart d'équivalence EK)	DC		
	Réserve légale (3)	DD	1 000	1 000
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE		
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours B1)	DF		
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants EJ)	DG		
	Report à nouveau	DH	54 119	51 320
	RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI	(38 725)	2 799
	Subventions d'investissement	DJ		
Autres fonds propres	Provisions réglementées *	DK		
		DL	26 395	65 119
		DM		
Provisions pour risques et charges	Produit des émissions de titres participatifs	DN		
	Avances conditionnées	DO		
		TO TAL (II)		
DETTE (4)	Provisions pour risques	DP		
	Provisions pour charges	DQ		
		DR		
	Emprunts obligataires convertibles	DS		
	Autres emprunts obligataires	DT		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU	47 375	17 884
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs EI)	DV	20 630	20 893
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	20 354	18 007
	Dettes fiscales et sociales	DY	59 235	55 645
Compte régul.	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ		
	Autres dettes	EA		
	Produits constatés d'avance (4)	EB		
		TO TAL (IV)		
	Ecarts de conversion passif *	ED	147 593	112 429
		EE	173 988	177 548
RENOVIS	(1) Ecart de réévaluation incorporé au capital	EB		
	(2) Dont { Réserve spéciale de réévaluation (1959) Ecart de réévaluation libre Réserve de réévaluation (1976)	EC		
	(3) Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	ED		
	(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EF		
	(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EG	147 593	112 429
		EH	1 540	2 329

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Désignation de l'entreprise : SARL 100 SUSHI		Exercice N			Néant <input type="checkbox"/> *
		France	Exportations et livraisons intracommunautaires	Total	Exercice (N-1)
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *	FA	FB	FC	
	Production vendue	biens * services *	FD FG	445 019 FH	445 019 509 553
	Chiffres d'affaires nets *	FJ	FK	445 019	509 553
	Production stockée *			FM	
	Production immobilisée *			FN	
	Subventions d'exploitation			FO	6 000 1 200
	Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charges * (9)			FP	1 767
	Autres produits (1) (11)			FO	1 5
	Total des produits d'exploitation (2) (I)			FR	452 788 510 758
	Achats de marchandises (y compris droits de douane) *			FS	11 004 12 242
CHARGES D'EXPLOITATION	Variation de stock (marchandises) *			FT	890 (2 230)
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane) *			FU	139 141 161 833
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements) *			FV	(2 908) (10 912)
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis) *			FW	135 847 144 693
	Impôts, taxes et versements assimilés *			FX	5 455 4 347
	Salaires et traitements *			FY	160 995 197 798
	Charges sociales (10)			FZ	7 828 20 452
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	Sur immobilisations : - dotations aux amortissements * (14) - dotations aux provisions		GA	31 198
		Sur actif circulant : dotations aux provisions *		GB	
		Pour risques et charges : dotations aux provisions		GC	
	Autres charges (12)			GD	
Total des charges d'exploitation (4) (II)			GE	236 207	
1 - RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)			GF	489 687 (36 900)	528 432 (17 674)
PRODUITS FINANCIERS	Bénéfice attribué ou perte transférée *			GG	
	Perte supportée ou bénéfice transféré *			GH	
	Produits financiers de participations (5)			GI	
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)			GK	
	Autres intérêts et produits assimilés (5)			GL	
	Reprises sur provisions et transferts de charges			GM	
	Differences positives de change			GN	
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement			GO	
	Total des produits financiers (V)		GP		
	Dotations financières aux amortissements et provisions *			GO	
CHARGES FINANCIERES	Intérêts et charges assimilées (6)			GR	1 346 403
	Differences négatives de change			GS	
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement			GT	
	Total des charges financières (VI)		GU	1 346 (1 346)	403 (403)
	2 - RESULTAT FINANCIER (V - VI)		GV		
3 - RESULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)			GW	(38 246)	(18 077)

(* Ne pas reporter le montant des centimes)

Désignation de l'entreprise SARL 100 SUSHI

Néant *

CORPORÉES	FINANCIERES	CADRE A	IMMOBILISATIONS	Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice	Augmentations		
					Unes exceptions à une reévaluation pratiquée au cours de l'exercice ou résultant d'une mise en équivalence	Acquisitions, créations, apports et virements de poste à poste	
INCORP.			Frais d'établissement et de développement TOTAL I	CZ	138	D9	
			Autres postes d'immobilisations incorporelles TOTAL II	KD	24 500	KF	
CORPORÉES	FINANCIERES		Terrains	KG	KH	KI	
		Constructions	Sur sol propre [Dont Composants] 1,9	KJ	KK	KL	
			Sur sol d'autrui [Dont Composants] M1	KM	KN	KO	
			Installations générales, agencements * et aménagements des constructions [Dont Composants] M2	KP	KQ	KR	
			Installations techniques, matériel et outillage industriels [Dont Composants] M3	KS	16 167	KU	
			Installations générales, agencements, aménagements divers *	KV	51 245	KX 26 810	
			Matériel de transport *	KY	42 080	LA	
			Matériel de bureau et mobilier informatique	LB	25 655	LD 1 498	
			Emballages récupérables et divers *	LE	LF	LG	
			Immobilisations corporelles en cours	LH	LI	LJ	
CORPORÉES	FINANCIERES		Avances et acomptes	LK	LL	LM	
			TOTAL III	LN	135 148	LP 28 308	
			Participations évaluées par mise en équivalence	8G	8M	8T	
			Autres participations	8U	8V	8W	
			Autres titres immobilisés	1P	1R	1S	
CORPORÉES	FINANCIERES		Prêts et autres immobilisations financières	1T	1U	1V	
			TOTAL IV	LQ	21 827	LS	
			TOTAL GENERAL (I + II + III + IV)	OG	181 475	OJ 28 308	
		CADRE B	IMMOBILISATIONS	Diminutions		Réévaluation légale * ou évaluation par mise en équivalence	
				par virtement de poste à poste	DE CONDUITE DES BIENS OU BIENS-DROITS SUJETS À UN ÉCHAPPEMENT À UNE MISE EN ÉQUIVALENCE	Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice	Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice
INCORP.			Frais d'établissement et de développement TOTAL I	IN	CO	DO	D7
			Autres postes d'immobilisations incorporelles TOTAL II	IO	LV	LW 24 500	IX
CORPORÉES	FINANCIERES		Terrains	IP	LX	LY	LZ
		Constructions	Sur sol propre IQ	MA	MB	MC	MF
			Sur sol d'autrui JR	MD	ME	MI	ML
			Inst. gales, agencets et aménagements divers IS	MG	MH	MO	MR
			Installations techniques, matériel et outillage industriels IT	MJ	MK 16 167	MU	MX
		Autres immobilisations corporelles	Inst. gales, agencets, aménagements divers IU	MM	MN 78 055	NB	NF
			Matériel de transport JV	MP	MQ 42 080	NC	NI
			Matériel de bureau et informatique, mobilier IW	MS	MT 27 154	ND	NH
			Emballages récupérables et divers * IX	MV	MW	NG	NJ 163 456
			Immobilisations corporelles en cours MY	MZ	NA	OK	OL 209 783
FINANCIERES	FINANCIERES		Avances et acomptes NC	ND	NE	ON	OW
			TOTAL III LY	NG	NH	OK	OM
			Participations évaluées par mise en équivalence IZ	OU	M7	QY	QZ
			Autres participations IO	OX	QY	2C	2D
			Autres titres immobilisés II	2B	2F 21 827	2E	2G
FINANCIERES	FINANCIERES		Prêts et autres immobilisations financières I2	2I	NK 21 827	2H	2I
			TOTAL IV I3	NJ	NK	QI	QM
			TOTAL GENERAL (I + II + III + IV) I4	OK	QI	QM	QI

Exercice N clos le : 311220124

Les entreprises ayant pratiqué la réévaluation légale de leurs immobilisations amortissables (art. 238 bis J du CGI) doivent joindre ce tableau à leur déclaration jusqu'à (et y compris) l'exercice au cours duquel la provision spéciale (col. 6) devient nulle.

Désignation de l'entreprise : SARL 100 SUSHI

Néant

CADRE A	Détermination du montant des écarts (col. 1 - col. 2) (1)		Utilisation de la marge supplémentaire d'amortissement			Montant de la provision spéciale à la fin de l'exercice (col. 1 - col. 2) - col. 5 (5)	
	Augmentation du montant brut des immobilisations	Augmentation du montant des amortissements	Au cours de l'exercice		Montant cumulé à la fin de l'exercice (4)		
			Montant des suppléments d'amortissement (2)	Fraction résiduelle correspondant aux éléments cédés (3)			
1 Concessions, brevets et droits similaires							
2 Fonds commercial							
3 Terrains							
4 Constructions							
5 Installations techniques mat. et out. industriels							
6 Autres immobilisations corporelles							
7 Immobilisations en cours							
8 Participations							
9 Autres titres immobilisés							
10 TOTAUX							

(1) Les augmentations du montant brut et des amortissements à inscrire respectivement aux colonnes 1 et 2 sont celles qui ont été apportées au montant des immobilisations amortissables réévaluées dans les conditions définies à l'article 238 bis J du code général des impôts et figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice. Le montant des écarts est obtenu en soustrayant des montants portés colonne 1, ceux portés colonne 2.

(2) Porter dans cette colonne le supplément de dotation de l'exercice aux comptes d'amortissement (compte de résultat) consécutif à la réévaluation.

(3) Cette colonne ne concerne que les immobilisations réévaluées cédées au cours de l'exercice. Il convient d'y reporter, l'année de la cession de l'élément, le solde non utilisé de la marge supplémentaire d'amortissement.

(4) Ce montant comprend :

- a) le montant total des sommes portées aux colonnes 3 et 4;
- b) le montant cumulé à la fin de l'exercice précédent, dans la mesure où ce montant correspond à des éléments figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice.

(5) Le montant total de la provision spéciale en fin d'exercice est à reporter au passif du bilan (tableau n° 2051) à la ligne "Provisions réglementées".

CADRE B

DEFICITS REPORTABLES AU 31 DECEMBRE 1976 IMPUTES SUR LA PROVISION SPECIALE AU POINT DE VUE FISCAL

1 - FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPECIALE AU DEBUT DE L'EXERCICE

2 - FRACTION RATTACHEE AU RESULTAT DE L'EXERCICE

3 - FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPECIALE EN FIN D'EXERCICE =

Le cadre B est servi par les seules entreprises qui ont imputé leurs déficits fiscalement reportables au 31 décembre sur la provision spéciale.

Il est rappelé que cette imputation est purement fiscale et ne modifie pas les montants de la provision spéciale figurant au bilan; de même, les entreprises en cause continuent à réintégrer chaque année dans leur résultat comptable le supplément d'amortissement consécutif à la réévaluation.

Ligne 2, inscrite la partie de ce déficit incluse chaque année dans les montants portés aux colonnes 3 et 4 du cadre A. Cette partie est obtenue en multipliant les montants portés aux colonnes 3 et 4 par une fraction dont les éléments sont fixés au moment de l'imputation, le numérateur étant le montant du déficit imputé et le dénominateur celui de la provision.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Désignation de l'entreprise : SARL 100 SUSHI								Néant <input type="checkbox"/>					
CADRE A		SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES AMORTISSEMENTS TECHNIQUES (OU VENANT EN DIMINUTION DE L'ACTIF) *											
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES			Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements alloués aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice				
Frais établissement et développement			CY		EU		EM		EN				
Fonds commercial			RE		RF		R1		RJ				
Autres immobilisations incorporelles			PE		PF		PG		PH				
TOTAL I			RK		RM		RN		RO				
Terrains			PI		PJ		PK		PL				
Constructions		Sur sol propre		PM		PN		PO		PQ			
		Sur sol d'autrui		PR		PS		PT		PU			
		Inst. générales, agencements et aménagements des constructions		PV		PW		PX		PY			
Installations techniques, matériel et outillage industriels			PZ		14 663 QA		650 QB		QC		15 313		
Autres immobilisations corporelles		Inst. générales, agencements, aménagements divers		QD		35 959 QE		17 322 QF		QG		53 281	
		Matériel de transport		QH		14 757 QI		11 076 QJ		QK		25 833	
		Matériel de bureau et informatique, mobilier		QL		23 447 QM		2 151 QN		QO		25 598	
		Emballages réutilisables et divers		QP		QR		QS		QT			
		TOTAL II			QU		88 826 QV		31 198 QW		QX		120 024
TOTAL GENERAL (I+II)			QN		88 826 QP		31 198 QQ		QR		120 024		
CADRE B		VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES											
Immobilisations amortissables		DOTATIONS					REPRISES					Mouvement net des amortissements à la fin de l'exercice	
		Colonne 1 Différentiel de durée et autres	Colonne 2 Mode dégressif	Colonne 3 Amortissement fiscal exceptionnel	Colonne 4 Différentiel de durée et autres	Colonne 5 Mode dégressif	Colonne 6 Amortissement fiscal exceptionnel						
Frais établissements	MC	NI	N2	N3	N4	N5	N6						
Fonds commercial	RP	RQ	RR	RS	RT	RU	RV						
Autres immob. incorporelles	N7	N8	P6	P7	P8	P9	Q1						
TOTAL I	RW	RX	RY	RZ	SB	SC	SD						
Terrains	Q2	Q3	Q4	Q5	Q6	Q7	Q8						
Constructions		Q9	R1	R2	R3	R4	R5	R6					
		Sur sol propre	R7	R8	R9	S1	S2	S3	S4				
		Sur sol d'autrui	R5	S6	S7	S8	S9	T1	T2				
Autres immobilisations corporelles		T3	T4	T5	T6	T7	T8	T9					
		Inst. techniques mat. et outillage	U1	U2	U3	U4	U5	U6	U7				
		Inst. générales, agenc. et amén. divers	U8	U9	V1	V2	V3	V4	V5				
		Matériel de transport	V6	V7	V8	V9	W1	W2	W3				
		Mat. bureau et informatique, mobilier	W4	W5	W6	W7	W8	W9	X1				
TOTAL II	X2	X3	X4	X5	X6	X7	X8						
Frais d'acquisition de titres de participations	NI			NM									
TOTAL III											NO		
Total général (I+II+III)	NP	NQ	NR	NS	NT	NU	NV						
Total général non versé (NP - NQ + NR)	NW		Total général non versé (NS - NT + NU)	NY		Total général non versé (NW - NY)	NZ						
CADRE C		MOUVEMENTS DE L'EXERCICE AFFECTANT LES CHARGES REPARTIES SUR PLUSIEURS EXERCICES *			Montant net au début de l'exercice		Augmentations		Dotations de l'exercice aux amortissements		Montant net à la fin de l'exercice		
Frais d'émission d'emprunt à étaler									Z9		Z8		
Primes de remboursement des obligations									SP		SR		

Désignation de l'entreprise : **SARL 100 SUSHI**Néant

Nature des provisions		Montant au début de l'exercice	AUGMENTATIONS: Dotations de l'exercice	DIMINUTIONS: Reprises de l'exercice	Montant à la fin de l'exercice	
		1	2	3	4	
Provisions réglementées	Provisions pour reconstitution des gisements miniers et pétroliers *	3T	TA	TB	TC	
	Provisions pour investissement (art. 237 bis A-II) *	3U	TD	TE	TF	
	Provisions pour hausse des prix (1) *	3V	TG	TI	TI	
	Amortissements dérogatoires	3X	TM	TN	TO	
	Dont majorations exceptionnelles de 30%	D3	D4	D5	D6	
	Provisions pour prêts d'installation (art. 39 quinquième H du CGI)	IJ	IK	IL	IM	
	Autres provisions réglementées (1)	3Y	TP	TQ	TR	
	TOTAL I	3Z	TS	TI	TU	
Provisions pour risques et charges	Provisions pour litiges	4A	4B	4C	4D	
	Provisions pour garanties données aux clients	4E	4F	4G	4H	
	Provisions pour pertes sur marchés à terme	4J	4K	4L	4M	
	Provisions pour amendes et pénalités	4N	4P	4R	4S	
	Provisions pour pertes de change	4T	4U	4V	4W	
	Provisions pour pensions et obligations similaires	4X	4Y	4Z	5A	
	Provisions pour impôts (1)	5B	5C	5D	5E	
	Provisions pour renouvellement des immobilisations *	5F	5H	5J	5K	
	Provisions pour gros entretien et grandes révisions	BO	EP	EQ	ER	
	Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer *	5R	5S	5T	5U	
	Autres provisions pour risques et charges (1)	5V	5W	5X	5Y	
	TOTAL II	5Z	TV	TW	TX	
Provisions pour dépréciation	sur immobilisations	6A	6B	6C	6D	
		6E	6F	6G	6H	
		02	03	04	05	
		9U	9V	9W	9X	
		06	07	08	09	
		6N	6P	6R	6S	
	Sur stocks et en cours	6T	6U	6V	6W	
	Sur comptes clients	6X	6Y	6Z	7A	
	Autres provisions pour dépréciation (1) *	7B	TY	TZ	UA	
	TOTAL III	7C	UB	UC	UD	
	Dont dotations et reprises	UE	UF			
		UG	UH			
		UJ	UK			
Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculé selon les règles prévues à l'article 39-1-5e du CGI.					10	
(1) à détailler sur feuillet séparé selon l'année de constitution de la provision ou selon l'objet de la provision.						
NOTA : Les charges à payer ne doivent pas être mentionnées sur ce tableau mais être ventilées sur l'état détaillé des charges à payer dont la production est prévue par l'article 38 II de l'annexe III au CGI.						

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Désignation de l'entreprise : SARL 100 SUSHI				Néant <input type="checkbox"/>					
CADRE A ETAT DES CREANCES		Montant brut		A l'an au plus					
DE L'ACTIF CIRCULANT	Créances rattachées à des participations	UL		UM					
	Prêts (1) (2)	UP		UR					
	Autres immobilisations financières	UT	21 827	UV	21 827				
	Clients douteux ou litigieux	VA							
	Autres créances clients	UX	1 000		1 000				
	Créance représentative de titres prêtés ou remis en garantie * (Provision pour dépréciation antérieure et/ou constatée*)	UO							
	Personnel et comptes rattachés	ZI							
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	UV	570		570				
	Etat et autres collectivités publiques	UZ	4 677		4 677				
	Impôts sur les bénéfices	VM							
	Taxe sur la valeur ajoutée	VB	25 131		25 131				
	Autres impôts, taxes et versements assimilés	VN	429		429				
	Divers	VP							
	Groupe et associés (2)	VC							
RENOVIS	Débiteurs divers (dont créances relatives à des opérations de pension de titres)	VR	16 530		16 530				
	Charges constatées d'avance	VS	709		709				
TOTALS		VT	70 873	VU	70 873				
(1)	Montant des	VD							
	- Prêts accordés en cours d'exercice	VE							
(2)	- Remboursements obtenus en cours d'exercice	VF							
	Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)								
CADRE B ETAT DES DETTES		Montant brut	1	A l'an au plus	2	A plus d'1 an	3	A plus de 5 ans	4
Emprunts obligataires convertibles (1)		7Y							
Autres emprunts obligataires (1)		7Z							
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (1)	à 1 an maximum à l'origine	VG	1 540		1 540				
	à plus d'1 an à l'origine	VH	45 834		45 834				
Emprunts et dettes financières divers (1) (2)		8A							
Fournisseurs et comptes rattachés		8B	20 354		20 354				
Personnel et comptes rattachés		8C	49 787		49 787				
Sécurité sociale et autres organismes sociaux		8D	3 875		3 875				
Etat et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices	8E							
	Taxe sur la valeur ajoutée	VW	5 352		5 352				
	Obligations cautionnées	VX							
	Autres impôts, taxes et assimilés	VQ	221		221				
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		8J							
Groupe et associés (2)		VI	20 630		20 630				
Autres dettes (dont dettes relatives à des opérations de pension de titres)		8K							
Dette représentative de titres empruntés ou remis en garantie *		Z2							
Produits constatés d'avance		8L							
TOTALS		VY	147 593	VZ	147 593				
RENOVIS	Emprunts souscrits en cours d'exercice	VJ	50 000	(2)	Montant des divers emprunts et dettes contractées auprès des associés personnes physiques	VU		20 630	
	Emprunts remboursés en cours d'exercice	VK	19 721		* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n°2032.				

Désignation de l'entreprise : SARL 100 SUSHI

Néant *

Exercice N, clos le :
31122024

I. REINTEGRATIONS

Charges non admises en déduction du résultat fiscal	BÉNÉFICE COMPTABLE DE L'EXERCICE					
	Avantages personnels non déductibles* (sauf amortissements à porter ligne ci-dessous)	WD		Amortissements excédentaires (art. 39-1 du CGI) et autres amortissements non déductibles	WE	
	Autres charges et dépenses somptuaires (art. 39-4 du CGI)	WF		Taxe sur les véhicules des sociétés (entreprises à l'IS)	WG	
	Fraction des loyers à reintegrer dans le cadre d'un crédit bail immobilier et de levée d'option	RA		Part des loyers dispensée de reintegration (art. 239 sixies D)	RB)
	Provisions et charges à payer non déductibles (cf. tableau 2058-B, cadre III)	WI		Charges à payer liées à des états et territoires non coopératifs non déductibles (cf. 2067-BIS)	XX	
	Amendes et pénalités	WJ	515	Charges financières (art. 39-1-3° et 212 bis)*	XZ	
	Réintérations prévues à l'article 155 du CGI*					
	Impôt sur les sociétés (cf. page 9 de la notice 2032)					

Quote-part	Bénéfices réalisés par une société de personnes ou un G.I.E.	WI	Résultat bénéficiaire visé à l'article 209 B du CGI	L7
Moins-values nettes à long terme	{ - imposées au taux de 15 % ou de 19 % (12,8 % pour les entreprises à l'impôt sur le revenu) - imposées au taux de 0 %			

Régimes d'imposition particulières et imposition d'abattements	Fraction imposable des plus-values réalisées au cours d'exercices antérieurs *	{ - Plus-values nettes à court terme - Plus-values soumises au régime des fusions	

Écarts de valeurs liquidatives sur OPC * (entreprises à l'IS)				
Réintérations diverses à détailler sur feuillet séparé DONT*	Intérêts excédentaires (art. 39-1-3° et 212 du CGI)	SU	Zones d'entreprises * (activité exonérée)	SW
			Quote-part de 12 % des plus-values à taux zéro	M8

Réintégration des charges affectées aux activités éligibles au régime de taxation au tonnage				
Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage				

TOTAL I

II. DEDUCTIONS

PERTE COMPTABLE DE L'EXERCICE

Quote-part dans les pertes subies par une société de personnes ou un G.I.E. *	PERTE COMPTABLE DE L'EXERCICE			
Provisions et charges à payer non déductibles, antérieurement taxées, et réintégrées dans les résultats comptables de l'exercice (cf. tableau 2058-B, cadre III)				

Régimes d'imposition particuliers et impositions différenciées	{ - imposées au taux de 15 % (12,8 % pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu) - imposées au taux de 0 % - imposées au taux de 19 % - imputées sur les moins-values nettes à long terme antérieures - imputées sur les déficits antérieurs	Plus-values nettes à long terme				

Autres plus-values imposées au taux de 19 %						
Fraction des plus values nettes à court terme de l'exercice dont l'imposition est différée *						
Régime des sociétés mères et des filiales * (Quote-part de biens et charges restant imposable à déduire des produits nets de participation)		2A				

Produits de participations inéligibles au régime des sociétés mères déductibles à hauteur de 99 % (art. 223 B du CGI)						
---	--	--	--	--	--	--

Déduction autorisée au titre des investissements réalisés dans les collectivités d'Outre-mer *						
Majoration d'amortissement *						

Mesures d'incitation	Abattements et exonérations*	France Ruralités Revitalisation (FRR) (art. 44 quindecies A)	II1	Société investissement immobilier cotées (art. 208C)	K3	Zone de restructuration de la défense (0-1 tercées)	PA
		Zone franche urbaine-PI (art. 44 octies)	QV	Bassin d'emploi à redynamiser (art. 44 duodecies)	II7	Zone franche d'activité NG (art. 44 quaterdecies)	XC
		Bassin urbain à dynamiser (art. 44 secondees)	PP	Zone de revitalisation (nde) (art. 44 quindecies)	PC	Zone de développement prioritaire (art. 44 septendecies)	PB
		Entreprises nouvelles (44 sixies)	L2	Étapes entreprises innovantes (art. 44 sixies A)	L5		

Ecarts de valeurs liquidatives sur OPC * (entreprises à l'IS)							
Déductions diverses à détailler sur feuillet séparé	Dont déduction exceptionnelle (art. 39 décies)	X9	Dont déduction exceptionnelle similaire de conduite	YII	Créance dégagée par le report en arrière de déficit	ZI	
(Di déd. exc. (art. 39 décies A))	YA	(Di déd. exc. (art. 39 décies B))	YB	(Di déd. exc. (art. 39 décies C))	YC	(Di déd. exc. (art. 39 décies D))	YD
Dont déductions exceptionnelles (art. 39 décies F)	YI	Dont déduction exceptionnelle (art. 39 décies G)	YL				

Déductions des produits affectés aux activités éligibles au régime de taxation au tonnage						
---	--	--	--	--	--	--

III. RESULTAT FISCAL					TOTAL II
Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables :	{	bénéfice (I moins II)		XI	

Déficit de l'exercice reporté en arrière (entreprises à l'IS)*	{	déficit (II moins I)		ZI	
--	---	----------------------	--	----	--

Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice (entreprises à l'IS)*					
---	--	--	--	--	--

RÉSULTAT FISCAL	BÉNÉFICE (ligne XN) ou DÉFICIT II reportable en arrière (ligne XO)	XN	0		
------------------------	--	----	---	--	--

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

DGFIP N° 2058-A 2025

Exercice N, clos le : 31122024

WA

WB

XE

XY

17

K7

18

ZN

WN

WO

XR

WQ

Y1

Y3

WR

515

WS

38 725

WT

WU

WV

WI

WP

WW

XB

16

WZ

XA

ZX

ZY

XD

XF

XS

XG

Y2

XH

38 725

XJ

38 210

XL

XO

38 210

Désignation de l'entreprise <u>SARL 100 SUSHI</u>		Néant <input type="checkbox"/> *
I. SUIVI DES DÉFICITS		
Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)	K4	
Déficits transférés de plein droit (art. 209-II-2 du CGI)	K4 bis	
Nombre d'opérations sur l'exercice	K4 ter	
Déficits imputés (total lignes XB et XL du tableau 2058A)	K5	
Déficits reportables (différence K4 + K4bis - K5)	K6	
Déficit de l'exercice (tableau 2058-A, ligne XO)	YJ	38 210
Total des déficits restant à reporter (somme K6 + YJ)	YK	38 210
II. INDEMNITÉS POUR CONGÉS À PAYER, CHARGES SOCIALES ET FISCALES CORRESPONDANTES		
Montant déductible correspondant aux droits acquis par les salariés pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1, 1e bis A1, 1er du CGI, dotations de l'exercice	ZT	16 843
III. PROVISIONS ET CHARGES À PAYER, NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT		
(à détailler sur feuillet séparé)	Dotations de l'exercice	Reprises sur l'exercice
Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes non déductibles pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1, 1e bis A1, 2 du CGI *	ZV	ZW
Provisions pour risques et charges *	8X	8Y
	8Z	9A
	9B	9C
Provisions pour dépréciation *	9D	9E
	9F	9G
	9H	9J
Charges à payer	9K	9L
	9M	9N
	9P	9R
	9S	9T
TOTAUX (YN = ZV à 9S) et (YO = ZW à 9T)	YN	YO
à reporter au tableau 2058-A :		
	↓ ligne W1	↓ ligne WU

CONSÉQUENCE DE LA MÉTHODE PAR COMPOSANTS (art.237 septies du CGI)

Montant de la réintroduction ou de la déduction	Montant au début de l'exercice	Imputations	Montant net à la fin de l'exercice
	L1		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n°2032.

(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne YK du tableau 2058 B déposé au titre de l'exercice précédent.

Désignation de l'entreprise : SARL 100 SUSHI							Néant <input type="checkbox"/>	
ORIGINES (1)	Report à nouveau figurant au bilan de l'exercice antérieur à celui pour lequel la déclaration est établie	OC	51 320	AFFECTATIONS (1)	Affectations aux réserves	- Réserve légale	ZB	
	Résultat de l'exercice précédent celui pour lequel la déclaration est établie	OD	2 799		- Autres réserves	ZD		
	Prélèvements sur les réserves	OE			Dividendes	ZE		
					Autres répartitions	ZF		
					Report à nouveau	ZG	54 119	
				(NB : le total doit nécessairement être égal au total II)		TOTAL II	ZH	
							54 119	
RENSEIGNEMENTS DIVERS							Exercice N :	
ENGAGEMENTS	- Engagements de crédit-bail mobilier (précisez le prix de revient des biens pris en crédit-bail)	J7			Exercice N-1 :		Exercice N-1 :	
	- Engagements de crédit-bail immobilier							
	- Effets portés à l'escompte et non échus							
DETALS DES POSTES AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES	- Sous-traitance				YT	144	799	
	- Locations, charges locatives (dont montant des loyers des biens pris en location pour une durée > 6 mois et de copropriété)	J8	60 486		XQ	64 916	45 212	
	- Personnel extérieur à l'entreprise				YU			
	- Rémunérations d'intermédiaires et honoraires (hors rétrocessions)				SS	6 013	5 842	
	- Rétrocessions d'honoraires, commissions et courtages				YY			
	- Autres comptes (dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles)	ES			ST	64 774	92 840	
	Total du poste correspondant à la ligne FW du tableau n° 2052							
IMPOSTS ET TAXES	- Taxe professionnelle *, CFE, CVAB				ZJ	135 847	144 693	
	- Autres impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques)	ZS			YW	2 212		
					9Z	3 243	4 347	
	Total du compte correspondant à la ligne FX du tableau n° 2052							
T.V.A.	- Montant de la T.V.A. collectée				YX	5 455	4 347	
	- Montant de la T.V.A. déductible comptabilisée au cours de l'exercice au titre des biens et services ne constituant pas des immobilisations				YY	50 491	52 404	
	- Montant brut des salaires (cf. dernière déclaration annuelle soumise au titre des salaires de 2024) *				YZ	39 776	66 680	
DIVERS	- Montant de la plus value constatée en franchise d'impôt lors de la première option pour le régime simplifié d'imposition *				QB	160 995		
	- Taux d'intérêt le plus élevé servi aux associés à raison des sommes mises à la disposition de la société *				QS			
	- Numéro de centre de gestion agréé *	XP			ZK			
						%	%	
	- Filiales et participations (Liste au 2059-G Si oui cocher 1 prévu par art.38 II de l'annex III au CGI) Sinon 0							
REGIME DE GROUPE	- Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice				ZR			
	- Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies du CGI				RG			
	Société : résultat comme si elle n'avait jamais été membre du groupe	JA			RH			
	Plus-values à 15% JM							
	Plus-values à 19% JN							
	Groupe : résultat d'ensemble							
	Plus-values à 15% JP							
	Plus-values à 19% JI							
	Si vous relevez du régime de groupe : indiquer 1 si société mère 2 si société filiale JH							
	N° SIRET de la société mère du groupe JJ							

(1) Entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés.

Ce cadre est destiné à faire apparaître l'origine et le montant des sommes distribuées ou mises en réserve au cours de l'exercice dont les résultats font l'objet de la déclaration.

Il ne concerne donc pas, en principe, les résultats de l'exercice mais ceux des exercices antérieurs qu'ils aient ou non déjà fait l'objet d'une précédente affectation.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032 (et dans la notice n° 2058-NOL pour le régime de groupe).

Désignation de l'entreprise : SARL 100 SUSHI

Néant

A - DETERMINATION DE LA VALEUR RESIDUELLE

Nature et date d'acquisition des éléments cédés *	Valori d'origine *	Valeur nette réévaluée *	Amortissement pratiqués en franchise d'impôt *	Autres amortissements *	Valeur résiduelle *
①	②	③	④	⑤	⑥
1					
2					
3					
4					
5					
6					
7					
8					
9					
10					
11					
12					

B - PLUS-VALUES, MOINS-VALUES

Qualification fiscale des plus et moins-values réalisées *

Prix de vente	Montant global de la plus-value ou de la moins-value	Court terme	Long terme			Plus-value taxables à 19% (1)
			19%	15% ou 12,80%	0%	
①	②	③	④	⑤	⑥	⑦
1						
2						
3						
4						
5						
6						
7						
8						
9						
10						
11						
12						
13	Fraction résiduelle de la provision spéciale de réévaluation afférente aux éléments cédés	+				
14	Amortissements irrégulièrement différés se rapportant aux éléments cédés	+				
15	Amortissements afférents aux éléments cédés mais exclus des charges déductibles par une disposition légale	+				
16	Amortissements non pratiqués en comptabilité et correspondant à la déduction fiscale pour investissement, définie par les lois de 1966, 1968 et 1975, effectivement utilisée	+				
17	Provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme devenues sans objet au cours de l'exercice					
18	Dotations de l'excédent aux comptes de provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme					
19	Divers (détail à donner sur une note annexe)*					
CADRE A : plus ou moins valeur nette à court terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne (9))						
CADRE B : plus ou moins valeur nette à long terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne (10))						
CADRE C : autres plus-values taxables à 19% (11)						
				(A)	(B)	(C)
				(Voir détails par ligne)		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

** Ces plus-values sont imposables au taux de 19% en application des articles 238 bis JA, 208 C et 210 E du CGI.

Désignation de l'entreprise : **SARL 100 SUSHI**

Néant \square^*

A ELEMENTS ASSUJETTIS AU REGIME FISCAL DES PLUS-VALUES A COURT TERME

(a) l'exclusion des plus-values de fusion dont l'imposition est prise en charge par les sociétés absorbantes (cf. cadre B).

Origine		Montant net des plus-values réalisées *	Montant antérieurement réintégré	Montant compris dans le résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
Plus-values réalisées au cours de l'exercice	Imposition répartie sur 3 ans (entreprises à l'IR)				
	sur 10 ans				
	sur une durée différente (art. 39 quaterdecies 1ter et 1 quater du CGI)				
	TOTAL 1				
Plus-values réalisées au cours des exercices antérieurs	Imposition répartie sur 3 ans au titre de	Montant net des plus-values réalisées à l'origine	Montant antérieurement réintégré	Montant rapporté au résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
		N - 1			
		N - 2			
		N - 1			
		N - 2			
		N - 3			
	Sur 10 ans ou sur une durée différente (art. 39 quaterdecies 1ter et 1 quater du CGI)	N - 4			
	(à préciser) au titre de :	N - 5			
		N - 6			
		N - 7			
		N - 8			
		N - 9			
	TOTAL 2				

B PLUS-VALUES REINTEGREES DANS LES RESULTATS DES SOCIETES BENEFICIAIRES DES APPORTS

Cette rubrique ne comprend pas les plus-values allégeant les biens non admissibles ou taxées lors des opérations de fusion ou d'apport.

Plus-values de fusion, d'apport partiel ou de scission (personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement)

Plus-values d'apport à une société d'une activité professionnelle exercée à titre individuel (toutes sociétés)

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Désignation de l'entreprise : SARL 100 SUSHINéant *

- Entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés,
 Entreprises soumises à l'impôt sur le revenu.

Rappel de la plus ou moins-value de l'exercice relevant du taux de 15 % <input checked="" type="checkbox"/> ou 12,80 % <input type="checkbox"/>	
Gains nets retenus de la cession de titres de sociétés à prépondérance immobilières non cotées exclus du régime du long terme (art. 219 I a sexies-0 bis du CGI) <input checked="" type="checkbox"/> %	
Gains nets retenus de la cession de certains titres dont le prix de revient est supérieur à 22,8 M€ (art. 219 I a sexies-0 du CGI) <input checked="" type="checkbox"/> %	

I - SUIVI DES MOINS-VALUES DES ENTREPRISES SOUMISES A L'IMPOT SUR LE REVENU

Origine ①	Moins-values à 12,80 % ②	Imputations sur les plus-values à long terme de l'exercice imposables à 12,80 % ③	Solde des moins-values à 12,80 % ④	
Moins-values nettes N				
N - 1				
N - 2				
Moins-values nettes à N - 3 long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N - 4			
	N - 5			
	N - 6			
	N - 7			
	N - 8			
	N - 9			
	N - 10			

II - SUIVI DES MOINS-VALUES A LONG TERME DES ENTREPRISES SOUMISES A L'IMPOT SUR LES SOCIETES *

Origine ①	Moins-values		Imputations sur les plus-values à long terme ③	Imputations sur le résultat de l'exercice ④	Solde des moins-values à reporter col. ④ = ② - ③ - ⑤ ⑥
	À 19 % ou 15 % ②	À 19 % ou 15 % imputables sur le résultat de l'exercice ⑤			
Moins-values nettes N					
N - 1					
N - 2					
Moins-values nettes à N - 3 long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N - 4				
	N - 5				
	N - 6				
	N - 7				
	N - 8				
	N - 9				
	N - 10				

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Néant *

Désignation de l'entreprise : SARL 100 SUSHI					Néant <input type="checkbox"/> *
I SITUATION DU COMPTE AFFECTE A L'ENREGISTREMENT DE LA RESERVE SPECIALE POUR L'EXERCICE N					
		Sous-comptes de la réserve spéciale des plus-values à long terme			
		taxées à 10 %	taxées à 15 %	taxées à 18 %	taxées à 19 %
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice précédent (N-1)	1				
Réserves figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'exercice	2				
TOTAL (ligne 1 et 2)	3				
Prélèvements opérés	4				
	5				
TOTAL (ligne 4 et 5)	6				
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice (ligne 3 - ligne 6)	7				
II RESERVE SPECIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS* (5°, 6°, 7° alinéas de l'art. 39.1-5° du CGI)					
montant de la réserve à l'ouverture de l'exercice ①	réserve figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'année ②	montants prélevés sur la réserve		montant de la réserve à la clôture de l'exercice ⑤	
		donnant lieu à complément d'impôt ③	ne donnant pas lieu à complément d'impôt ④		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Désignation de l'entreprise : SARL 100 SUSHI		Néant <input type="checkbox"/>
Exercice ouvert le : 01012024	et clos le : 31122024	Durée en nombre de mois 12
DECLARATION DES EFFECTIFS		
Effectifs moyens du personnel	YP	
dont apprentis	YF	
dont handicapés	YG	
Effectifs affectés à l'activité artisanale	RL	
I - Chiffre d'affaire de référence CVAE		
Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises	OA	445 019
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilés	OK	
Plus-values de cession d'éléments d'immobilisations corporelles et incorporelles, si rattachées à une activité normale et courante	OL	
Refacturations de frais inscrits au compte de transfert de charges	OT	1 767
TOTAL 1	OX	446 786
II - Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée		
Autres produits de gestion courante hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun	OH	1
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation	OE	
Subventions d'exploitation reçues	OF	6 000
Variation positive des stocks	OD	2 908
Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée	OI	
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation	XT	
TOTAL 2	OM	8 909
III - Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée		
Achats	ON	165 075
Variation négative des stocks	OQ	890
Services extérieurs, à l'exception des loyers et redevances	OR	33 473
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	OS	
Taxes déductibles de la valeur ajoutée	OZ	
Autres charges de gestion courante hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun	OW	236
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée	OU	
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	O9	
Moins-values de cession d'éléments d'immobilisations corporelles et incorporelles, si attachées à une activité normale et courante	OY	
TOTAL 3	OJ	199 674
IV - Valeur ajoutée produite		
Calcul de la Valeur Ajoutée	TOTAL 1 + TOTAL 2 - TOTAL 3	
V - Cotisation sur la Valeur ajoutée des Entreprises	OG	256 022
Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (reporter sur les 1330-CVAE pour les multi-établissements et sur les 1329-AC et 1329-DEF. Si la VA entraînée est négative, il convient de reporter un montant égal à 0 au cadre C des formulaires n° 1329-AC et 1329-DEF)		
Cadre réservé au mono établissement au sens de la CVAE	SA	256 022
Les entreprises effectuant uniquement des opérations à caractères agricoles n'entrant pas dans le champ de la CVAE ne doivent pas compléter ce cadre. Si vous êtes assujettis à la CVAE et êtes un mono-établissement au sens de la CVAE, compléter le cadre ci-dessous et la donnée de la ligne SA (ci-dessus), vous serez alors dispensé du dépôt de la déclaration n° 1330 CVAE.		
MONO ETABLISSEMENT au sens de la CVAE	EV	
Chiffre d'affaires de référence CVAE	GX	446 786
Effectifs au sens de la CVAE	EY	
Chiffre d'affaires du groupe économique (art. 223 A du CGI)	HX	
Période de référence	GY	GZ
Date de cessation (de l'activité soumise à la CVAE)	HR	

(17)

COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

Formulaire obligatoire
(art. 38 de l'ann. III au C.G.I.)

N° de dépôt

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
détenant directement au moins 10% du capital de la société) (1)Néant EXERCICE CLOS LE **13|11|2024**N° SIRET **79290362700026**DENOMINATION DE L'ENTREPRISE **SARL 100 SUSHI**ADRESSE (voie) **1 Avenue GEORGES POMPIDOU**CODE POSTAL **95500**

VILLE

GONESSE

Nombre total d'associés ou actionnaires personnes morales de l'entreprise	P1		Nombre total de parts ou d'actions correspondantes	P3	
Nombre total d'associés ou actionnaires personnes physiques de l'entreprise	P2	2	Nombre total de parts ou d'actions correspondantes	P4	1 000
Totalisation	P5	2	Totalisation	P6	1 000

I. CAPITAL DETENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique Dénomination N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions Adresse : N° Voie
Code postal Commune Pays Forme juridique Dénomination N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions Adresse : N° Voie
Code postal Commune Pays Forme juridique Dénomination N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions Adresse : N° Voie
Code postal Commune Pays Forme juridique Dénomination N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions Adresse : N° Voie
Code postal Commune Pays

II. CAPITAL DETENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2) **MME** Nom de famille **BEKKOUCHE** Prénom(s) **SALIMA**Nom d'usage % de détention Nb de parts ou actions 500Naissance : Date **27061977** N° département **93** Commune **DRANCY** Pays **FRANCE**Adresse : N° **1** Voie **AVENUE HENRI BARBUSSE**
Code postal **93700** Commune **DRANCY** Pays **FRANCE**Titre (2) **M** Nom de famille **BEKKOUCHE** Prénom(s) **AZELAH**Nom d'usage % de détention Nb de parts ou actions 500Naissance : Date **06121978** N° département **93** Commune **DRANCY** Pays **FRANCE**Adresse : N° **9** Voie **RUE PIERRE LORGNET**
Code postal **95500** Commune **GONESSE** Pays **FRANCE**

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numérotier chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

(2) Indiquer : M pour Monsieur, MME pour Madame ou MLE pour Mademoiselle.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

N° de dépôt

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
dont la société détient directement au moins 10 % du capital)

(1)

Néant

EXERCICE CLOS LE 31/12/2014

N° SIRET 7 9 2 9 0 3 6 2 7 0 0 0 2 6

DENOMINATION DE L'ENTREPRISE SARL 100 SUSHI

ADRESSE (voie) 1 Avenue GEORGES POMPIDOU

CODE POSTAL 95500

VILLE

GONESSE

NOMBRE TOTAL DE FILIALES DETENUES PAR L'ENTREPRISE 15

P5

Forme juridique	Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)	% de détention	
Adresse : N°	Voie	
Code postal	Commune	Pays
Forme juridique	Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)	% de détention	
Adresse : N°	Voie	
Code postal	Commune	Pays
Forme juridique	Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)	% de détention	
Adresse : N°	Voie	
Code postal	Commune	Pays
Forme juridique	Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)	% de détention	
Adresse : N°	Voie	
Code postal	Commune	Pays
Forme juridique	Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)	% de détention	
Adresse : N°	Voie	
Code postal	Commune	Pays
Forme juridique	Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)	% de détention	
Adresse : N°	Voie	
Code postal	Commune	Pays
Forme juridique	Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)	% de détention	
Adresse : N°	Voie	
Code postal	Commune	Pays
Forme juridique	Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)	% de détention	
Adresse : N°	Voie	
Code postal	Commune	Pays
Forme juridique	Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)	% de détention	
Adresse : N°	Voie	
Code postal	Commune	Pays

(1) Lorsque le nombre de filiales excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numérotier chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032



RÉPUBLIQUE

FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

N° 2067

(2025)

Formulaire obligatoire (article 54 quater
du Code général des impôts)

ANNEE _____ ou exercice _____

du 01012024

au 31122024

RELEVE DE FRAIS GENERAUX

Désignation de l'entreprise SARL 100 SUSHIAdresse 1 Avenue GEORGES POMPIDOU

95500 GONESSE

A - FRAIS ALLOUÉS DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT AUX PERSONNES LES MIEUX REMUNÉRÉES (v. notice ④)

NOM, PRENOM ET EMPLOI OCCUPE		ADRESSE COMPLETE	
1			
2			
3			
4			
5			
6			
7			
8			
9			
10			

REMUNÉRATIONS DIRECTES OU INDIRECTES (dans l'ordre du tableau ci-dessus)

Montant des rémunérations de toute nature (v. notice ②)	Montant des indemnités et allocations diverses (v. notice ④)	Valeur des avantages en nature (v. notice ⑤)	Montant des remboursements de dépenses à caractère personnel (v. notice ⑥)	TOTAL DES COLONNES 1 à 4	Frais de voyages et de déplacements (v. notice ⑥)	DEPENSES ET CHARGES AFFÉRENTES	TOTAL DES COLONNES 5 à 8
1							
2							
3							
4							
5							
6							
7							
8							
9							
10							
**							

** TOTAUX

B - AUTRES FRAIS		10
Cadeaux de toute nature, à l'exception des objets conçus spécialement pour la publicité, et dont la valeur unitaire ne dépasse pas 73 € par bénéficiaire (toutes taxes comprises)		
Frais de réception, y compris les frais de restaurant et de spectacles, qui se rattachent à la gestion de l'entreprise et dont la charge lui incombe normalement		
Total		

C - ELEMENTS DE REFERENCE (v. notice ④) :			
Total des dépenses		Bénéfices imposables ⑨	
- de l'exercice	(total col. 9 + total col. 10) ⑩	- de l'exercice	⑩ (38 210)
- de l'exercice précédent ⑩		- de l'exercice précédent ⑩	3 923
Nom et qualité du signataire		A le Signature,	

Les montants sont arrondis à l'unité la plus proche

100 SUSHI
SARL au capital de 10 000 euros
R.C.S.PONTOISE : 792 903 627
1 Avenue Georges Pompidou
95500 Gonesse
Nombre de parts sociales : 10 0000

RAPPORT DE LA GERANCE
A L'ASSEMBLEE ORDINAIRE ANNUELLE DU 06/06/2025

Mesdames, Messieurs,

Nous vous avons réunis en Assemblée Générale afin que, conformément aux dispositions légales et réglementaires, vous puissiez examiner les comptes de l'exercice clos le **31 décembre 2024** et vous rendre compte de l'activité de notre Société pendant ledit exercice.

Pour votre information, il a été mis à votre disposition, avec le présent rapport, les documents prescrits par la loi, à savoir :

- le bilan ;
- le compte de résultat ;
- l'annexe ;
- le texte des résolutions soumises à votre approbation ;

Le compte de résultat fait apparaître un **déficit de (38 725)** Euros, après déduction des amortissements et provisions réglementaires et justifiées, que nous vous proposons de répartir conformément aux statuts, comme il sera dit ci-après.

I - RAPPORT DE GESTION ET D'ACTIVITE AU COURS DE L'EXERCICE

- Situation et évolution de l'activité de la Société au cours de l'exercice écoulé
- Examen des comptes et résultats

Le Gérant vous précise tout d'abord que les comptes qui vous sont présentés ont été établis selon les mêmes formes et les mêmes méthodes que les années précédentes.

La société a réalisé à ce titre au cours de l'exercice clos le **31 décembre 2024**, un chiffre d'affaires de **445 019** Euros.

Les charges d'exploitation de l'exercice ont atteint un total de **489 687** Euros.

Le résultat d'exploitation ressort donc pour l'exercice à **(36 900)** Euros.

Le résultat net au **31 décembre 2024** se traduit par un **déficit de (38 725)** Euros.

- Mentions légales

Aucune prise de participation significative ou prise de contrôle n'a été effectuée au cours de l'exercice (article 356, alinéa 1 de la loi n° 66-537 du 24 juillet 1966).

II - CONVENTIONS VISEES A L. 223-19 DU CODE DE COMMERCE

Le gérant expose qu'aucune des conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce n'a été conclue au cours de **l'exercice 2024** et que les conventions antérieures n'ont pas subi de modification.

III - AFFECTATION DU RESULTAT

Le Gérant vous propose de bien vouloir approuver les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) tels qu'ils vous ont été présentés et qui font apparaître un **déficit de (38725) Euros** et de les affecter.

IV - MENTIONS LEGALES

Afin de nous conformer aux dispositions de l'article 43 bis du Code Général des Impôts, nous vous rappelons que nous n'avons pas distribué de dividendes au cours des trois exercices précédents.

Le gérant souhaite que ces diverses propositions emportent votre approbation et que vous voudrez bien donner à la gérance quitus de sa gestion pour l'exercice sur les comptes duquel vous avez à vous prononcer.

Fait à Gonesse,
Le **20/06/2025**

Le gérant.

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Béatrice".